



Bureau du 13 juin 2024

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 13
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20240037
APPEL A PROJET INVESTISSEMENTS PASTORAUX COLLECTIFS
ET PLAN DE FINANCEMENT
TRAVAUX A VOCATION PASTORALE SUR L'ESTIVE DU MONT AIGOUAL

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 6 juin 2024, s'est réuni le 13 juin 2024 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC, à Mme Flore THEROND.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Considérant l'axe 5 de la charte du Parc national des Cévennes « Favoriser l'Agriculture » et notamment ses mesures 5.1.4 - *Accompagner les pratiques et soutenir les aménagements favorables au caractère pastoral de l'élevage* et 5.1.5 - *Consolider la transhumance sur les crêtes*,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'approuver la demande de subvention et le plan de financement liés à la réalisation des travaux pour la création d'un point d'abreuvement et d'une éclaircie sylvopastorale sur l'estive du groupement pastoral (GP) du Mont-Aigoual,

BUDGET PREVISIONNEL			
DÉPENSES (TTC)		RECETTES	
Travaux de terrassement	3 480,00 €	FEADER : 60 %	5 590,13 €
Abreuvoir et divers matériels	2 356,89 €	GP Mont Aigoual : 10 %	931,69 €
Eclaircie	3 480,00 €	EP PNC (autofinancement) : 30 %	2 795,07 €
TOTAL	9 316,89 €	TOTAL	9 316,89 €

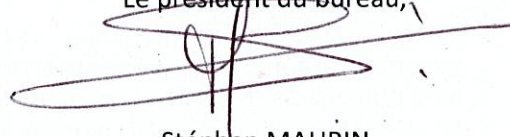
- d'autoriser le directeur de l'établissement à signer les documents relatifs au dépôt d'une candidature dans le cadre de l'appel à projet du FEADER Occitanie Investissements pastoraux collectifs,
- d'autoriser le directeur de l'établissement à établir et signer une convention inter-partenaire entre l'EP PNC et le GP du Mont Aigoual fixant les obligations des parties et les modalités financières.

Le secrétaire de séance,


Vincent CLIGNIEZ



Le président du bureau,


Stéphan MAURIN